

14ème législature

Question N° : 230	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)		Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication	
Rubrique >ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse >culture et communication : missions	Analyse > décret. publication.	
Question publiée au JO le : 03/07/2012 Réponse publiée au JO le : 11/09/2012 page : 5010			

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Les attributions de la ministre de la Culture et de la Communication sont définies par le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012, qui ne laisse pas apparaître d'évolution majeure au regard du précédent décret d'attribution. Néanmoins, le rôle de la ministre en tant que responsable de la politique de l'architecture a été précisé, puisque sont désormais mises en valeur la création et la qualité architecturales, servies par l'ordre des architectes et les écoles nationales supérieures d'architectures placés sous la tutelle de la ministre. L'action de la ministre est guidée par l'ambition de rendre accessibles au plus grand nombre les oeuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France. Pour cela, elle conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, favorise la création des oeuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Cette mission implique une attention particulière portée à l'éducation artistique et culturelle, mais aussi au développement des industries culturelles. Ainsi, ces dernières accompagnent les arts du spectacle vivant et les arts plastiques au coeur des politiques du patrimoine et de la création. Les politiques culturelles dont le ministère a la charge sont déclinées aussi bien à l'échelon local qu'à l'étranger, pour assurer le rayonnement de la culture française. Ce rayonnement passe aussi par la diffusion, l'emploi et l'enrichissement de la langue française, auxquels contribue la ministre. Au rang de ses attributions figure enfin la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine des médias. Celle-ci rassemble le développement et la diffusion de la création audiovisuelle, et notamment de programmes éducatifs et culturels, mais aussi les politiques concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.